

# Forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet dentaire

La [convention nationale des chirurgiens-dentistes](#) (publication au Journal officiel du 25 août 2018) fait évoluer les dispositions relatives au versement des aides à la télétransmission avec la mise en place d'un forfait unique d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel.

Ce forfait regroupe et remplace les anciennes aides versées : aide à la télétransmission et aide à la maintenance.

## Les différents indicateurs du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet dentaire

Ce forfait est composé de 5 indicateurs prérequis que le chirurgien-dentiste doit atteindre pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 490 euros et d'un indicateur complémentaire permettant le déclenchement d'une rémunération supplémentaire de 100 euros (soit 590 euros).

| Les 5 indicateurs prérequis  |                                  |  |                 |
|--|----------------------------------|--|-----------------|
| Indicateur obligatoire (prérequis)   | Type d'indicateur                | Justificatif   | Équivalent en € |
| Disposer d'un logiciel métier compatible DMP   | Déclaratif avec pré-alimentation | Facture/attestation éditeur (la 1 <sup>re</sup> année ou en cas de changement) d'équipement) | 490 €           |
| Disposer d'une version du cahier des charges SESAM - Vitale intégrant les derniers avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence | Automatisé                       | Pas de justificatif demandé  |                 |
| Afficher ses horaires d'ouverture du cabinet dans annuaire santé   | Automatisé                       | Pas de justificatif demandé  |                 |
| Atteindre un taux de feuilles de soins électroniques (FSE) supérieur ou égal à 70 %  | Automatisé                       | Pas de justificatif demandé  |                 |
| Disposer d'une messagerie sécurisée de santé   | Déclaratif avec pré-alimentation | Pré-alimentation avec annuaire MSS ou attestation sur l'honneur                              |                 |

| L'indicateur complémentaire  |                   |                           |                 |
|--|-------------------|---------------------------|-----------------|
| Indicateur complémentaire facultatif   | Type d'indicateur | Justificatif              | Équivalent en € |
| Engagement à une prise en charge coordonnée des patients : participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) | Déclaratif        | Attestation sur l'honneur | 100 €           |

Pour pouvoir bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, il est nécessaire de déclarer chaque année sur [amelipro](https://amelipro.fr) ses indicateurs pendant la période de saisie. En savoir plus en téléchargeant le [Guide méthodologique du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel \(PDF\)](#).